COMMUNE D'HERZEELE

PROCES VERBAL du Conseil Municipal

24 février 2025

Date de la convocation et de l'affichage: 18 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février, dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Stéphane FRANCKE, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal en exercice	17
Nombre de présents	14
Nombre de votants par procuration	2
Nombre de suffrages exprimés	16

Etaient présents : (14)
M. Stéphane **FRANCKE**, Maire, Gaëtan **PICOTIN**, Céline **BOUCKENOOGHE**, Régis **BEUN**, Nicolas **GERVOIS**, adjoint(e)s au maire ; Sylvie **LOONES,** Dominique **BONNET,** Béatrice **GOCYK,** Caroline **ACTHREGALLE,** Cédric **TROLET**, Jean-Claude **POILLON**, Sonia **PRUVOST**, Valérie **VANHERSEL**, Laurence **VANOOSTEN**, conseiller(e)s.

Ont donné procuration : (2)
- Monsieur Pierre-André **HAVET** procuration à Monsieur Jean-Claude **POILLON,**
- Monsieur Pascal **DEQUIDT** procuration à Monsieur Nicolas **GERVOIS**

Absents/excusés (1) :
- Madame Elodie **DEVEY**

Secrétaire de séance : GERVOIS Nicolas

Monsieur le Maire ouvre la séance 19 H 30

##########

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à prendre part au vote après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 16 Décembre 2024.

Madame **VANHERSEL Valérie** fait savoir que le procès-verbal de la séance du 04 novembre 2024 est bien présent sur le site de la commune, toutefois l'accès à ce dernier n'est pas possible.

Monsieur le Maire précise que la problématique est d'ordre informatique et qu'il en sera remédié.

VOTE DU CONSEIL

POUR	**UNANIMITE**
CONTRE	
ABSTENTION	

2/ PROJET D'IMPLANTATION D'UNE BORNE DE RECHARGE (22-25 KVA 2 POINTS DE CHARGE PAR BORNE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES – LA PLACE D'HERZEELE)

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant sur les nouveaux statuts du SIECF,
Vu la délibération du Comité syndical en date du 4 juillet 2022,
Vu le schéma directeur des IRVE (SD IRVE) mutualisé entre le TE Flandre et la CC Flandre Lys,

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du TE Flandre.
Le TE Flandre est un syndicat intercommunal à vocation multiple, la commune adhère notamment à la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique (IRVE).

Ensuite, Monsieur le Maire rappelle que la commune a été sollicité par le TE Flandre pour la pose d'une borne (borne 22kVA/25kVA 2 points de charge par borne) La Place d'Herzeele

Les frais d'étude, de maitrise d'ouvrage et de maitrise d'œuvre sont pris en charge par le TE Flandre.
Le coût des travaux est estimé à 25 000 € HT par borne.
Le coût pour la commune représente :
3500 € pour : la première borne de recharge.
5500 € pour : la deuxième borne de recharge.

Ce chiffrage comporte la fourniture, la pose, le génie civil, le raccordement au réseau de distribution publique d'électricité et, la mise en service.

Chaque borne dispose de deux points de charge qui pourront recharger un véhicule 100% électrique, un véhicule hybride ou les deux roues électriques (motos, cyclos, vélos).

Les bornes sont en accès payant selon la grille fixée par le Conseil Régional Hauts de France dans le cadre du dispositif PASS PASS REGIONAL.

Enfin, ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la loi LOM, laquelle oblige à partir du 1er janvier 2025 à tous les bâtiments publics annexés d'un parking de plus de 20 places de proposer des bornes IRVE. Il est requis qu'au moins 5 % des places soient équipées. De plus, une place de recharge doit être prévue pour accueillir un véhicule destiné aux PMR).

Proposition d'emplacement : Il faut considérer que le parking de la Place étant annexé à la Mairie et ayant 38 places de stationnement est concerné et doit donc proposer au minimum 2 points de recharge pour véhicules électriques dont un accessible PMR (20 lux minimum d'éclairage / pente inférieur à 2% / 3,30m*5m).

Monsieur le Maire souhaite expliquer la raison de cette délibération au travers du mail suivant envoyé le 3 février 2025 et destiné à Madame **VANHERSEL Valérie** :

« En 2020, tu t'es portée candidate en tant que déléguée titulaire au territoire énergie Flandre.
A l'issue du vote au sein du conseil municipal tu as été élue.
Ton rôle de délégué consiste à représenter notre commune au sein de ce syndicat, de défendre les intérêts des herzeelois, de me remonter les informations pertinentes pour notre commune à l'issue des différents comités syndicaux et bien évidemment relayer aux membres du conseil municipal les informations importantes.
Le 28 novembre 2024 avait lieu un comité syndical en la salle des fêtes de CAESTRE où tu représentais notre commune, Cédric n'était présent ce soir-là.
Au cours de cette réunion a été abordée l'installation des bornes de recharge pour véhicules électriques en 2025, avec une date butoir fixée au 31/12/2024 pour bénéficier des aides.
Depuis ce dernier comité syndical, tu n'as pas communiqué l'urgence à ce que le conseil municipal se réunisse pour délibérer sachant que notre dernier conseil municipal s'est tenu le 16 décembre 2024 ce qui porte préjudice à la commune.
Si aujourd'hui, ta délégation au TE Flandre ne correspond plus à tes attentes, tu peux renoncer à ta délégation et permettre à un autre élu du conseil municipal de rejoindre ce comité ».

Madame **VANHERSEL Valérie** souhaite apporter la réponse suivante pour donner suite à la réception du mail ci-dessus : *« Je souligne qu'un courrier officiel du TE Flandre vous a été adressé comme à chacun des maires n'ayant pas encore installés de borne IRVE, le 21 novembre. Une semaine avant notre réunion, vous étiez en connaissance de ce qui se passait au Comité. Ce courrier rappelait la possibilité d'installer une borne IRVE et indiquait que les subventions restent accessibles pour ce projet au 31 décembre 2025 ».*

Monsieur le Maire précise que le courrier mentionne la date du 31 décembre 2024.

Madame **VANHERSEL Valérie** ajoute que : « *Ce courrier été accompagné d'un dossier technique détaillé permettant à chaque maire de prendre connaissance du dispositif avant la réunion du Comité du 28 novembre. Lors de cette réunion, les délégués ont été informés de l'envoi de ce courrier aux communes concernés. Vous avez donc reçu ce courrier. La date butoir de délibération annoncée au 31 décembre 2024 concernait les communes situées en périmètre ABF. Ce qui n'est pas le cas à Herzeele.*

En conséquence, aucune urgence particulière n'imposait de prendre une délibération immédiate au sein du Conseil Municipal avant le 31 décembre 2024. Vous m'avez envoyé ce mail agressif le 3 février alors que début janvier à l'initiative du TE Flandre, vous avez rencontré Monsieur DELASSUS Christian, vice-président du TE Flandre avec une technicienne avec la possibilité d'installer une borne, relançant les maires n'ayant pas répondus au courrier.

Par ailleurs, depuis le début de votre mandat, à aucun moment vous n'avez manifesté un intérêt pour l'installation d'une borne de recharge électrique dans notre commune. Je rappelle que ce projet figurait dans le programme des engagements de la liste (Ensemble, Vivons Herzeele) et non dans le programme que vous portiez, il est d'ailleurs intéressant que vous en vous saisissiez aujourd'hui. Peut être serait-il opportun d'écouter les propositions des élus de la minorité et même de certains membres de votre majorité, évoquant ce sujet en Conseil Municipal.

Je tiens à rappeler que j'ai toujours été présente aux réunions et régulièrement rendu compte des éléments importants liés à mes délégations. Pouvez-vous en dire autant de l'ensemble des élus municipaux, notamment en ce qui concerne votre propre délégation à la CCHF ou organismes extérieurs dont votre absence est souvent remarquée.

Enfin, si l'on parle de préjudice pour la commune, le véritable manquement est ailleurs. La commune est la seule à ne pas avoir conventionnée avec le TE Flandre pour le contrôle des factures d'énergies et aurait permis de récupérer l'éventuel trop perçu. Pourquoi ce choix n'a-t-il pas été fait ? Montrez-nous ce travail fastidieux que vous avez sûrement commencé.

Monsieur le maire, l'exercice des responsabilités municipales repose sur un principe fondamental, la concertation et le travail collectif. Une commune se construit par l'échange, la participation et la prise de décisions concertées. Gouverner seul, c'est risquer l'isolement et les mauvaises prises de décisions. Travailler ensemble, c'est garantir des choix réfléchis, équilibrés et dans l'intérêt général. Je vous invite donc à favoriser d'avantage la collaboration et l'échange au sein du conseil municipal afin que chaque voix puisse contribuer pleinement au projet et à l'avenir de notre commune.

Si aujourd'hui, la commune souhaite s'engager dans un projet de borne, il est tout à fait possible d'en discuter même lors d'un prochain conseil municipal en toute sérénité, et, sans polémique inutile, de laisser le temps à la commission concernée de s'emparer du sujet.

Monsieur le Maire tient à préciser qu'un courrier a été reçu le 11 février 2025 en Mairie, d'où l'impossibilité de connaitre le fonds de ce courrier. L'information a été communiquée au TE Flandre. Monsieur **TROLET Cédric** a tout de suite été prévenu de ce projet. Un rendez-vous a été programmé avec le vice-président du TE Flandre et une technicienne compte tenu de l'urgence.

Madame **VANHERSEL Valérie** relève qu': « *Il n'y a pas péril en la demeure puisque nous ne sommes pas en territoire ABF, la preuve étant que nous pouvons délibérer plus tard puisque nous n'avons pas de permis à déposer pour la pose de cette borne ».*

Monsieur le Maire ajoute que le courrier précise qu'en vertu de la loi LOM (*Loi d'orientation des mobilités*), ses dispositions impose la présence d'une borne de recharge électrique pour les parkings composés de plus de 20 places de stationnements. Or, ENEDIS s'est retiré en décembre 2024 dans le cadre de la participation financière aux communes. Quelques dossiers ont été rappelés. L'urgence est en lien direct avec cette probable perte de subventions par ENEDIS de l'ordre de 75 %.

Madame **VANHERSEL Valérie** souhaite savoir *« pourquoi ce reproche lui est fait dans la mesure où durant la réunion, les délégués ont été prévenus qu'un courrier a été adressé à tous les maires n'ayant pas de bornes, qu'un rappel téléphonique serait fait. Je ne souhaite pas que l'on me reproche de ne pas avoir été au courant et de ne pas avoir donné l'information alors que ce dernier été censé être arrivée ».*

Monsieur le Maire soulève que l'octroi d'une délégation a pour objet de remonter l'information, information étant parvenu aux délégués du TE Flandre le 28 novembre 2024. Il aurait pu être évoqué de ce sujet à cette occasion.

Madame **VANHERSEL Valérie** *précise : « ne pas avoir remontée l'information compte tenu du fait que jamais il n'a été évoqué de poser une borne IRVE à HERZEELE. Je ne peux pas deviner les projets que vous avez en cours ».*

Monsieur le Maire précise que la mission de Madame **VANHERSEL Valérie** en tant que déléguée au TE Flandre n'a pas été remplie.

Madame **PRUVOST Sonia** *se demande s'il s'agit de borne « boost » et s'il est possible de choisir ces modèles de bornes ? L'objectif étant que le véhicule soit chargé le plus rapidement possible.*

Madame **GOCYK Béatrice** *précise qu'une étude de marché a été faite. Est-ce un point de recharge uniquement pour les Herzeelois ou ouvert également aux extérieurs ? Les administrés ayant des véhicules électriques chez eux ont déjà, sûrement, une borne électrique. Cette borne va-t-elle permettre d'attirer des personnes extérieures ou uniquement à disposition des Herzeelois ?*

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** ajoute que *: « l'emplacement de cette borne de recharge est un point non négligeable à prendre en compte, à titre d'exemple l'aire de covoiturage, il ne sera pas nécessaire de mettre à disposition une borne puissante puisque destinée aux personnes faisant du covoiturage »*

Monsieur le Maire présente, selon le dossier technique les différentes bornes disponibles :

- *Borne E-smart sur éclairage public (3 à 7kVA)*
- *Borne E-smart sur pieds (11 à 22kVA)*
- *Borne E-premium (1 point de charge 25 kVA en courant discontinu et 1 point de charge 22 kVA en courant alternatif) tous deux étant des charges rapides en 1 heure.*

Madame **GOCYK Béatrice** ajoute que : « *la borne ne doit (pas faire) 4 heures de temps de recharge, ce n'est pas dans l'intérêt de la commune que de voir stationner une voiture autant de temps au même endroit ».*

Monsieur le Maire apporte une nuance, l'emplacement de la borne de recharge doit être situé à proximité d'un bâtiment public. En l'occurrence, l'aire de covoiturage n'est pas accolée à un bâtiment public.

Madame **GOCYK Béatrice** précise *: « ne pas être en accord avec l'installation de la borne sur l'aire de covoiturage, il en existe déjà une sur l'aire de Steenvoorde ou encore sur le parking du supermarché de Wormhout. De toute évidence, les personnes ayant une voiture électrique ont déjà l'installation chez eux ».*

Madame **VANHERSEL Valérie** ajoute *« sauf les personnes n'ayant pas de garage et souhaitant profiter d'une borne IRVE publique ».*

Madame **PRUVOST Sonia** développe l'idée selon laquelle *: « il faut donner des infrastructures afin que la population se porte sur l'électrique. A l'instar des voies spécifiques pour les cyclistes, si le territoire n'est pas équipé d'infrastructures, les administrés ne se porteront pas sur le choix de l'électrique ».*

Madame **GOCYK Béatrice** rétorque qu'une étude est nécessaire *: « si cela fonctionne tant mieux, à défaut, ce n'est pas grave, un travail de fonds est nécessaire. Il faut vérifier si l'installation de 2 bornes est vraiment nécessaire ».*

Monsieur le Maire explique que la borne proposée est composée de deux sorties et une seule installation sera nécessaire pour répondre à l'obligation de la loi LOM. Une place PMR et une place classique seront réalisées.

Madame **GOCYK Béatrice** soulève qu': *« il faut une borne boost, les administrés se déplacent pour se rendre dans les commerces locaux, au restaurant et un temps de charge limitée sera nécessaire ».*

Monsieur **BONNET Dominique** explique que : *« dans les faits, lorsqu'une personne se branche sur la borne, il y reste longtemps ».*

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** rétorque que ce comportement *: « est susceptible de faire l'objet d'une amende si la personne ne possède pas une voiture électrique ou dans l'absolu si elle reste trop longtemps sur le même emplacement ».*

Madame **GOCYK Béatrice** ajoute que *: « la commune doit être attractive et l'installation d'une borne IRVE y contribue ».*

Monsieur le Maire soulève également que l'emplacement du parking de la Mairie est un endroit idéal puisque l'éclairage nécessaire pour la place PMR, selon la réglementation de la loi LOM, est déjà existant.

Madame **GOCYK Béatrice** souhaite un éclaircissement sur le projet et récapitule de la manière suivante : « *est proposé l'installation d'une borne électrique, comprenant un emplacement PMR, à la charge de la commune, une subvention pour réaliser l'opération via le TE Flandre, l'utilisateur paie avec une carte PASS PASS (région), quel est l'intérêt pour la commune ? Quel est le retour sur investissement ? »*

Monsieur le Maire explique que l'électricité fourni par la borne n'est pas payée par la commune, c'est une contribution annuelle de « *maintenance* » de 820 €, comprenant le forfait d'assistance, électrique, de réfection de la borne par le TE Flandre, la gestion de la carte PASS PASS, par laquelle doit s'acquitter la commune.

Madame **GOCYK Béatrice** *ajoute qu'il s'agit donc uniquement de frais d'entretien mais souhaite connaitre la répartition de cette subvention et le coût de la borne.*

Monsieur le Maire donne des précisions : la subvention représente jusqu'à 75 % de l'opération. Une borne E-premium coûte initialement 25 000 € HT, la commune s'engage par la présente délibération à un investissement de 3500 € pour une borne et 820 € de maintenance par an.

Madame **VANHERSEL Valérie** énonce que : **«** *nous sommes d'accord que la borne proposée ne permet pas de payer avec la carte bleue mais uniquement avec la carte PASS PASS de la Région ».*

Madame **PRUVOST Sonia** précise *: « être d'accord pour la pose d'une borne, mais le système de carte PASS PASS n'est pas du tout adapté ».*

Monsieur le Maire explique que l'emplacement de la place PMR a été réfléchi en fonction de la place de stationnement en face de LAPOSTE, permettant d'une part de ne pas perdre de place, et d'autre part correspond aux installations électriques existantes (présence d'un fourreau pour le raccordement à la borne).

Monsieur **POILLON Jean-Claude** soulève qu'il n'est pas : *« nécessaire de se focaliser sur le moyen de paiement, qu'importe qu'il s'agisse d'une carte PASS PASS ou carte bleue, il est possible d'obtenir ce moyen de paiement par internet ».*

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à prendre part au vote tout en proposant un emplacement convenable pour l'implantation de cette borne et ajoute que cette proposition est faite dans le cadre de l'obligation d'en installer une, sans sanction pour le moment, mais précise qu'une subvention de l'ordre de 75 % accompagnera ce dossier.

VOTE DU CONSEIL

POUR	**Majorité**
CONTRE	TROLET Cédric
ABSTENTION	BOUCKENOOGHE Céline et GOCYK Béatrice

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet exposé dans la présente délibération,
- Donne un accord définitif pour la prise en charge, par la commune, du montant suivant :
  3 500 € pour la première borne 22kVA/25kVA installée par le Syndicat sur la Commune
- Précise que cette participation sera fiscalisée
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur le Président du TE Flandre relative à la réalisation de ces travaux et à leur prise en charge,
- Il est envisagé que les aménagements en matière de voirie soient à la charge de la commune et de la Communauté de Communes en cas de besoin.
- La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais à Monsieur le Président du TE Flandre

3/ SUBVENTIONS 2025 A ASSOCIATIONS PAR LA CCHF

Monsieur le Maire rappelle que chaque année une subvention peut être sollicitée auprès de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre par une ou deux association(s) sportive(s) ou culturelle(s) à raison d'un montant global de 800 € par an et par commune.

Les demandes sont examinées par le comité d'attribution des subventions de la CCHF conformément à son règlement budgétaire et financier. Le(s) dossier(s) doit(vent) être déposé(s) à la CCHF au plus tôt.

Monsieur le Maire précise que les associations **Game's Times Machine** et **Carjeme'zeele** sont toutes deux récentes sur le territoire de la commune et propose de répartir la somme de 800 € entre ces deux entités.

Il suggère de ce fait de réserver par moitié :
- 400 € au profit de l'association **Game's Times Machine,**
- 400 € au profit de l'association **Carjeme'zeele.**

La subvention communale sera revue en conséquence au moment opportun.

Madame Caroline **ACTHREGALLE** présidente de l'association **Carjeme'zeele** s'abstient de participer à l'examen de la présente délibération et explique l'objet de la création de la présente association : « *Il s'agit d'une association carnavalesque, dont l'objet est de réaliser des bals enfantins et d'attirer d'autres membres. Les subventions et bénéfices seront redistribués à des associations caritatives plus particulièrement. Des chapelles avant bals seront également réalisées et contribueront au financement d'octobre rose* ».

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de valider les bénéficiaires et l'attribution de cette subvention.

VOTE DU CONSEIL

POUR	**UNANIMITE (**retrait de la voie de Madame Caroline **ACTHREGALLE)**
CONTRE	
ABSTENTION	

4/ RECONDUCTION DU CONTRAT ENTRETIEN VITRERIE DES BATIMENTS COMMUNAUX 2025

Vu les contraintes budgétaires nécessitant de rationaliser les dépenses de fonctionnement,

Le contrat d'entretien avec la SNEM étant annuel, un devis a été sollicité pour la période 2025-2026.

Monsieur le Maire rappelle que quatre interventions sont programmées : dernière semaine d'août, deuxième semaine des vacances d'automne, d'hiver et celles de printemps.
Le devis s'élève à **5803.10 € TTC** et n'a pas évolué par rapport à 2024.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 au compte 6283.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la reconduction de ce contrat.

VOTE DU CONSEIL

POUR	**UNANIMITE**
CONTRE	
ABSTENTION	

5/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS A COMPTER DU 1ER MARS 2025 – CREATION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Monsieur le Maire expose :

Vu la mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion en matière de Ressources Humaines en date du 1er juillet 2024, nécessaire et déterminante pour la prise en compte de l'évolution de la carrière des agents,

Vu l'arrêté 0194/2024 fixant ces Lignes Directrices de Gestion,

Vu le tableau portant avancement de grade d'adjoint technique à adjoint technique de 2ème classe,

Monsieur le Maire précise :

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Toutefois, le Centre de Gestion précise qu'avant toute suppression d'emploi, l'avis du comité social territorial doit être recueilli, sur la base d'un rapport présenté par l'autorité territoriale. L'avis du comité social territorial n'est donc pas nécessaire pour la création de poste.

Monsieur le Maire propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune comme suit :

CREATION D'EMPLOI

Administratif

Emploi-grade - CREATION	Catégorie	TC/TNC	Effectif
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35 h	1

Après avoir précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à valider ces modifications et à adopter le tableau de l'emploi figurant en annexe.

VOTE DU CONSEIL

POUR	**UNANIMITE**
CONTRE	
ABSTENTION	

6/ACTUALISATION 2025 – TABLEAU DES EFFECTIFS : FUSION DES PRECEDENTES DELIBERATIONS

Monsieur le Maire précise que :
Conformément à la demande du Service Paies du Service de Gestion Comptable de Dunkerque en date du 15 janvier 2025, et,

Vu la délibération 079/2000 du 11 décembre 2000 portant sur la transformation des emplois d'agent d'entretien en emplois d'agent d'entretien qualifié,
Vu la délibération 029/2003 du 23 juin 2003 portant sur la transformation de Secrétaire de Mairie en emploi d'attaché,
Vu la délibération 058/2007 du 23 juillet 2007 créant l'emploi d'adjoint d'animation de 2ème classe,
Vu la délibération 020/2015 du 30 mars 2015 créant l'emploi d'adjoint technique de 1ère classe,
Vu la délibération 035/2019 du 23 septembre 2019 créant l'emploi d'adjoint d'animation,
Vu la délibération 022/2022 du 27 juin 2022 créant l'emploi de rédacteur territorial,
Vu la délibération 043/2024 du 23 septembre 2024 créant l'emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe,
Vu la délibération 036/2024 du 22 juillet 2024 créant l'emploi d'adjoint d'animation principal de 1ère classe,
Vu la délibération 005/2025 du 24 février 2025 créant l'emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :
- *le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,*
- *la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,*
- *pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (… / 35èmes).*

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25 février 2025,

Considérant que la fusion des délibérations susvisées et les besoins du service nécessitent la création des emplois suivants :

Filière administrative				
Grades	***Catégorie hiérarchique***	***TC/TNC***	***Budgétaire***	***Pourvu***
Attaché	*A*	*35/35ème*	*1*	*1*
Rédacteur	*B*	*35/35ème*	*1*	*1*
Adjoint Administratif Territorial	*C*	*35/35ème*	*2*	*0*
Adjoint Administratif Territorial de 2ème classe			*1*	*1*
Filière administrative				
Grades	***Catégorie hiérarchique***	***TC/TNC***	***Budgétaire***	***Pourvu***
Adjoint d'Animation Territorial principal de 1ère classe	*C*	*35/35ème*	*1*	*1*
Adjoint d'Animation Territorial principal de 2ème classe			*2*	*1*
Adjoint d'Animation Territorial			*1*	*1*

Filière technique				
Grades	***Catégorie hiérarchique***	***TC/TNC***	***Budgétaire***	***Pourvu***
Adjoint technique principal de 2ème classe	*C*	*35/35ème*	*2*	*2*
Adjoint technique territorial		*35/35ème*	*2*	*1*
		30/35ème	*1*	*1*

Le Maire propose à l'assemblée :

- *la création des emplois permanents ci-dessous à temps complet et temps non complet,*
- *la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.*

Les postes pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- *la modification du tableau des emplois à compter du 24 février 2025*

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir prendre part au vote,

VOTE DU CONSEIL

POUR	**UNANIMITE**
CONTRE	
ABSTENTION	

7/ AMICALE DES PERSONNELS TERRITORIAUX DE LA CCHF ET DES COMMUNES ADHERENTES – CONTRIBUTION COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle que chaque année la commune adhère à l'amicale des personnels territoriaux de la CCHF, actée par la délibération 009/2024 du 18 mars 2024. Aujourd'hui, 6 agents de la collectivité y sont adhérents. Outre la cotisation personnelle qu'ils versent pour l'année en fonction de leur cadre d'emploi et de leur catégorie, la commune est également sollicitée pour une contribution annuelle fixée par agent.

Pour cette année 2025, le montant de la contribution est identique à 2024 soit 55 € par adhérent.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée délibérante pour se prononcer sur la prise en charge de cette contribution par agent adhérent à l'amicale des personnel territoriaux de la CCHF et des communes adhérentes.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 au compte 65748.

VOTE DU CONSEIL

POUR	**UNANIMITE**
CONTRE	
ABSTENTION	

8/ TERRITOIRE ENERGIE FLANDRE : FISCALISATION DES COTISATIONS COMMUNALE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF du SIECF devenu TE Flandre,
Vu les statuts du TE Flandre,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 28 novembre 2024 du Comité Syndical du Territoire d'Energie Flandre fixer les cotisations 2025,

Considérant que l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué, depuis le 1er janvier 2011, la TCFE (Taxe de la Consommation Finale d'Electricité) dont le régime juridique est codifié aux articles L..2333-2 à L.2333-5 du Code général des Collectivités Territoriales. Soucieux de permettre la perception de cette ressource fiscale par les entités exerçant effectivement la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de résoudre des difficultés de mise en œuvre, le législateur à fléché son produit vers les syndicats à compter de 2015 pour les communes de moins de 2000 habitants de manière obligatoire et de manière facultative pour les communes de plus de 2000 habitants,

Vu l'article L.5212-20 du Code Général des Collectivités Locales automatisant la fiscalisation des cotisations,

Considérant que la fiscalisation des cotisations rend la délibération de ce fait facultative et s'établissent comme suit :

Compétence	Rappel – Montant pour 2024	Montant pour 2025	Modalités de perception
Electricité	4.10 €/habitant	4.20 €/habitant	Fiscalisation
Gaz	0.60 €/habitant	0.60 €/habitant	Fiscalisation
IRVE (infrastructure de recharge pour véhicule électrique	800 €/borne 22kVA – 2 points de charge 800 €/borne 50 kVA – 1 point de charge 200 €/borne sur EP (3 à 7 kVA) – 1 point de charge	820 €/borne 22kVA – 2 points de charge 820 €/borne 50 kVA – 1 point de charge 410 €/borne 7 à 22 kVA 1 point de charge 205 €/borne sur EP (3 à 7 kVA) – 1 point de charge	Fiscalisation *Herzeele concernée pour donner suite à l'adoption de la délibération 002/2025 Implantation d'une borne de recharge (22-25 kVA 2 points de charge par borne pour véhicules électriques et hybrides – La Place d'Herzeele*
Télécommunication	1.50€/habitant	1.55 €/habitant	Fiscalisation
Numérique	0.30 €/habitant	0.35 €/habitant	Fiscalisation

Cette délibération n'entrainant pas de vote compte tenu de la fiscalisation desdits montants, cette dernière a été communiquée au TE Flandre par mesure de simplicité.

9/ BUDGET 2025 - OUVERTURE ANTICIPEE CREDITS INVESTISSEMENTS - Annule et remplace 066-2024 - Délibération

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Vu l'article L.1612-1 du CGCT lequel dispose :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Cet article signifie en outre que :

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles du budget.

- A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

- En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget. En effet, les restes à réaliser correspondent à des dépenses engagées comptablement et juridiquement en 2024 ou avant.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16) « *Remboursement d'emprunts* ») = 382 804 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 95 701 €, soit 25 % de 382 804 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes et représentent 25 % de chaque dépense :

Compte et opération	Crédits votés 2024	Opération d'investissement concernée (pour information)	Montant 2025
Chapitre 21	155 037 €	*Réfection des orgues – restauration et désinfection des vers de bois)*	38 759,25 €
Compte 2131			
TOTAL			38 759,25 €

TOTAL = 38 759,25 € (inférieur au plafond autorisé de 95 701 €)

Madame **VANHERSEL Valérie** *souhaite comprendre pour quelles raisons le montant des crédits retenus pour le Café des Orgues est passé de 17 500 € (précédente délibération) à 38 759.25 € et souhaite également savoir pourquoi cette facture est en investissement ?*

Monsieur le Maire explique qu'une facture a été transmise au service comptable courant février 2025, qu'au demeurant il convient de l'a payer. C'est la raison pour laquelle cette délibération annule et remplace la précédente.

Monsieur **PICOTIN Gaetan** précise que : *« cette facture est imputée en investissement puisque les réparations et diverses rénovations faites au Café des Orgues permettent d'allonger la durée de vie du bien ».*

Madame **VANHERSEL Valérie** *pose la question de l'investissement par rapport à la DRAC.*

Monsieur le Maire ajoute que les travaux ont été engagés avant l'inscription des Orgues au titres des monuments historiques, comme le confirme Madame **BOUCKENOOGHE Céline**, cette dernière précise que *: « le montant des subventions accordées par la DRAC est de l'ordre de 25 % pour une inscription et 50 % pour un classement ».*

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à adopter ces propositions.

VOTE DU CONSEIL

POUR	**UNANIMITE**
CONTRE	
ABSTENTION	

Le Conseil municipal, après avoir délibéré décide,

D'APPROUVER l'ensemble des propositions, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
DE TRANSMETTRE la présente délibération dans les meilleurs délais au contrôle de légalité.

10/ LISTES DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE – CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2025

Madame **VANHERSEL Valérie** souhaite connaitre la raison de la prise de décisions en lieu et place des délibérations compte tenu de la délibération portant délégation du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 (012/2020) et précise que la Préfecture utilise de plus en plus l'intelligence artificielle dans le contrôle des délibérations.

Monsieur le Maire précise que par *extension à l'article L.2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal ayant procédé à une délégation au Maire, conformément à la délibération 041/2020 du 05 octobre 2020, est incompétent pour intervenir dans la matière déléguée tant qu'il n'a pas mis fin à cette délégation. Le conseil est donc dessaisi et n'a aucun droit de se prononcer à la lecture des décisions prises par le Maire.*

L'obligation du maire au titre de cette délégation est de rendre compte des décisions prises à chaque conseil municipal. Il ne s'agit que d'une information, en aucun cas d'une demande d'approbation.
Les règles de compétence sont d'ordre public et nul ne peut y déroger.

DECISION DU MAIRE N° 001/2025

Objet : Demande d'une subvention Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) 2025 pour les travaux de rénovation énergétique de la salle intersociété
Considérant les travaux de rénovation énergétique de la salle intersociété pour une meilleure isolation
Considérant que ce projet entre dans l'une des catégories éligibles à une subvention Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) 2025 ;
Considérant la date limite de dépôt des dossiers fixée au 31 mars 2025.

DECIDE

Article 1 : De solliciter pour les travaux de rénovation énergétique de la salle intersociété, la subvention Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) 2025.
Article 2 : Le montant prévisionnel des travaux est de 19 725.60 € HT, soit 21 698.16 € TTC.
La subvention ADVB 2025 est demandée à hauteur de 50% du montant des travaux, soit 9 862,80 €.
Article 3 : Le maire et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
Article 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

DECISION DU MAIRE N° 002/2025

Objet : Demande d'une subvention Dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R) pour la reprise de concessions et mise en place d'un ossuaire dans l'ancien cimetière
Considérant la nécessité de mettre en place un ossuaire et de prévoir un plan de reprise des concessions abandonnées compte tenu du nombre d'emplacements limités dans le nouveau cimetière,
Considérant que ce projet entre dans la catégorie des « autres constructions publiques » (cimetières), conformément au courrier du 16 décembre 2024 portant « appel à projets commun pour la DETR et DSIL – année 2025 »,
Considérant la date limite de dépôt des dossiers fixée au 07 février 2025,

DECIDE

Article 1 : De solliciter pour la reprise de concessions et mise en place d'un ossuaire dans l'ancien cimetière, la subvention dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2025.
Article 2 : Le montant prévisionnel des travaux est de 57 750 € HT, soit 69 300 € TTC.
La subvention DETR 2025 est demandée à hauteur de 40% du montant des travaux, soit 23 100 € HT.
Article 3 : Le maire et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
Article 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

DECISION DU MAIRE N° 003/2025

Objet : Signature d'une convention de partenariat avec la société FlyView – Promotion des Orgues et de la commune

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société DRONE FlyView, représentée par Monsieur CHEVE Philippe (Siret : 98115887600012), sis 325 Chemin de Winnezeele, 59470 WORMHOUT, une convention de partenariat portant sur la photographie et la vidéo aériennes réalisées par drone offrant une perspective unique et captivante sur le territoire de la commune, et ceci à titre gracieux.
Article 2 : De s'engager à inclure dans ses communications la promotion du partenaire selon différents moyens de publicités prévues à la convention.
Article 3 : De conclure la convention jusqu'au 31 décembre 2026.
Article 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

DECISION DU MAIRE N° 004/2025

Objet : Demande d'une subvention Appel à projet 2024 – Maitrise de la demande en énergie – RENOVATION DE BATIMENTS PUBLICS - pour les travaux de rénovation énergétique de la salle intersociété
Considérant les travaux de rénovation énergétique de la salle intersociété pour une meilleure isolation
Considérant que ce projet entre dans l'une des catégories éligibles à une subvention de l'appel à projet 2024 – Maitrise de la demande en énergie, portée par le TE Flandre ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter pour les travaux de rénovation énergétique de la salle intersociété, la subvention de l'appel à projet 2024 – Maîtrise de la demande en énergie – Rénovation de bâtiments publics.
Article 2 : Le montant prévisionnel de :

- ✓ Montant des travaux : 19 725.60 € HT
- ✓ Montant des travaux subventionnables : 5226.00 € HT (doublage isolant des murs extérieurs)

La subvention de l'appel à projet 2024 – Maîtrise de la demande en énergie – Rénovation de bâtiments publics est demandée à hauteur de 40% du montant des travaux, soit 2090.40 € HT
Article 3 : Le maire et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
Article 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

QUESTIONS OUVERTES/ACTUALITES/REPONSES

1/ Gestion du Café des Orgues (vente de goodies et droit à l'image)

Monsieur le Maire apporte la réponse de Public Gouvernance et de INord sur le sujet conformément à la demande du précédent Conseil Municipal.

« La commune aimerait percevoir une partie des ventes de « goodies » pour pouvoir financer le café. Bien que cette raison puisse paraitre audible, l'attention de la mairie est attirée sur un risque image. Outre l'aspect légal de la question, exiger du gérant une partie de ses recettes, que la mairie en ait le droit ou non, pourrait susciter son indignation. Cela pourrait tendre les relations avec lui, qui sont bonnes à ce jour. De plus, il semble que le café soit populaire et les administrés pourraient également reprocher aux élus leur démarche.
Les élus doivent donc évaluer s'ils souhaitent prendre ce risque, d'autant plus si les sommes que représentent ces ventes ne sont pas conséquentes ».

Réponse du 17.01.2025 de Public Gouvernance

« La commune a peu de chance d'agir sur le fondement d'un droit à l'image. En effet, le droit à l'image appartient au propriétaire du bien. Or, la commune n'est pas propriétaire du bien mais seulement du fonds de commerce. Et un fonds de commerce est un bien incorporel : il n'y a donc pas de droit à l'image dessus.
C'est donc éventuellement à l'Etablissement Public Foncier d'agir.
Pour agir, la jurisprudence (Cass. ass, plén, 7 mai 2004, n° 02-10.450) exige que le plaignant démontre subir un trouble anormal : (le propriétaire d'une chose ne dispose pas d'un droit exclusif sur l'image de celle-ci [...] le propriétaire d'une chose ne peut s'opposer à l'utilisation de l'image de son bien par un tiers que lorsqu'elle lui cause un trouble anormal). Cependant, il semble complexe pour l'EPF de démontrer le trouble anormal »

Réponse du 14.02.2025 de INord

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** exprime *: « être choquée par le comportement du locataire gérant, lequel réalise des bénéfices avec l'image du Café des Orgues sans l'accord de la Mairie et explique que ces goodies auraient pu être utilisés dans le cadre de la campagne de dons ».*

Madame **GOCYK Béatrice** n'approuve pas cette explication et soulève que : *« le locataire gérant s'investie énormément et il est normal que ce dernier soit un retour sur investissement ».*

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** précise que ce dernier *: « se fait de l'argent sur l'image du Café des Orgues ».*

Madame **GOCYK Béatrice** précise que *les montants sont dérisoires et ce dernier fait beaucoup pour le Café des Orgues. Il fait vivre son commerce et indirectement le lieu.*

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** explique que : *« l'image du Café des Orgues doit revenir à la commune d'Herzeele et soulève que ces réponses juridiques sont à l'écart de la question ».*

2/ Pylône Orange

Monsieur le Maire apporte quelques précisions :
- La taille du pylône sera de 30 mètres.
- Augmentation du loyer à 3200€ /annuel.

Madame **VANHERSEL Valérie** explique le TE Flandre effectue un travail de fonds sur la réévaluation des montants des loyers et conventions des pylônes sur le territoire.

Monsieur **BONNET Dominique** précise qu'il convient de veiller lors de la dépose du mat à prévoir, dans la convention, que ce ne soit pas à la commune de réaliser l'opération et d'exiger d'ORANGE, à la fin de la convention, de remettre en état le lieu d'implantation.

3/ Commission finance / Conseil Municipal prochain

La date du 29 mars est retenue pour la réunion de la commission finance avant la réunion du Conseil. L'horaire n'est pas précisé. La date du prochain conseil municipal aura lieu le 14 avril.

RAPPORT DES COMMISSIONS

- Commission de Monsieur PICOTIN Gaetan :

ACM Février 2025 : Une cinquantaine d'enfants de présents.
Cantine : De très bon retours avec l'organisation de la cantine et à la mise en place du marché de restauration ainsi qu'avec notre partenaire 1001REPAS. Prochaine réunion le 5 mars avec la commission jeunesse, la réalisation d'un repas sur place et des explications sur le fonctionnement des tables de tri.
Conseil des Jeunes : Réalisation d'une opération « nettoyons la nature » avec l'association des chasseurs.

- Commission de Madame BOUCKENOOGHE Céline :

Marché du Dimanche 2 mars : Des retours positifs sur la diversité des commerçants, présence d'un vendeur de poulet, lequel permet d'embaumer les lieux.
Salon de la Beauté et du Bien-Etre : Prochaine réunion le 11 mars. Sera présent Intemporel, une nouvelle commerçante proposant des vêtements de 4-14 ans. Un défilé de mode est prévu le 4 mai.

- Commission de Monsieur BEUN Régis :

Ecole : Réalisation de crayons en bois côté parking et plateau multisport le long des clôtures.
Nettoyage église : L'équipe technique et l'équipe paroissiale ont aidés au nettoyage
Plateforme déchets verts : Installation d'un portique pour éviter le dépôt important de déchets par camion. La barrière permet de limiter en hauteur.
Parc de jeu des enfants : Pose des nouveaux revêtements.
Espaces verts : Entretien habituel sur le territoire de la commune

- Commission de Monsieur GERVOIS Nicolas :

Formation PSC1 : 10 mars – permet d'être à jour dans les formations et notamment sur l'utilisation du défibrillateur et en cas d'accidents. La formation est prise en charge par la commune, limitée à 10 places. Cette formation est réalisée par la Police Nationale et le repas du midi est inclus dans la formation.
Sono au restaurant scolaire : Présence de la sono, d'une valise intégrée permettant de simplifier l'utilisation du matériel. Le son est diffusé directement en haut-parleur. Une notice sera réalisée pour simplifier son utilisation.
Garde-corps stade de foot : Installation courant mars – la subvention FAFA sera demandée
ACM Février : 66 spectateurs avec Cinéligue
RepairCafé : 7 réparateurs bénévoles, une coutière et 15 appareils identifiés.
Séance Ciné « Caravane Belge » aux Orgues : Le principe étant une bière, une frite, une place de cinéma à 10€.
Cinéligue 11 avril : Lors des ACM d'avril
Parcours du cœur le 4 mai
Ducasse de la gare : 31 mai et 1er juin – permettra d'animer et de mettre en valeur les Orgues. Un train à vapeur sera présent. Un rassemblement de véhicule ancien assurera aussi l'animation. 31 mai : festivité avec la troupe Alouette Badine.

- Commission de Monsieur TROLET Cédric :

Trottoir Café des Orgues : réfection par la CCHF le 28 février.
Café des Orgues : Approbation pour le marquage au sol (24 places + 1 PMR).
Rue chapelle Delattre : Pose de l'enrobée (semaine du 3 au 07.03.2025), distribution de flyer pour la communication, orientation et sens de route pendant les travaux.
Passage protégé Lion Blanc : Relance faite auprès de la CCHF
Projet de réfection de la salle intersociété : Isolation des murs par une entreprise et renouvellement de l'éclairage en interne. La question des panneaux solaires est évoquée pour l'autoconsommation.

Monsieur le Maire lève la séance à 21 H 15